



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 27 octobre 2017

N° 11a - D 27.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à huit heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Tarification de la mise à disposition de locaux

Tarification de la mise à disposition de locaux à destination des interlocuteurs externes de l'UGA

Membres présents : Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Jean-Philippe VUILLEZ, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN-MERCIER, Walid RACHIDI, Mitra KAFAL, Orianna SOTO.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Walid RACHIDI), Kirsten MARTENS (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Jérôme PARET (procuration à Ahmed LBATH), Claus HABFAST (procuration à Lise DUMASY).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu la délibération de l'assemblée constitutive provisoire de l'UGA du 15 décembre 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2017,

Considérant d'une part, l'objectif d'instaurer une tarification unique et globale pour la mise à disposition de locaux au bénéfice des interlocuteurs externes de l'UGA qui se regroupent en quatre catégories : les associations à l'exclusion des associations étudiantes, la ComUE en tant qu'EPSCP et pour l'ensemble des partenaires regroupés en son sein, les autres partenaires publics, les autres personnes morales ou physiques ; qu'il suit de là que la tarification dont s'agit n'est pas applicable aux associations étudiantes (UGA, ComUe, autres), aux organisations syndicales UGA, aux composantes, laboratoires et services centraux ; l'ensemble de ces structures étant considéré, en dépit parfois d'une personnalité juridique distincte, comme internes à l'UGA et partant exclues de toute facturation entre elles ;

Considérant d'autre part que la tarification dont s'agit porte exclusivement sur les espaces «banalisables» UGA susceptibles d'être mis à disposition (amphis, salles de réunion-conférence, salles de TP-TD, halls-galleries) qu'ils soient localisés dans les espaces centraux ou dans ceux relevant des composantes ; qu'il suit de là que la présente tarification sera susceptible d'être complétée d'autres tarifications portant sur des espaces spécifiques;

Considérant enfin que les mises à disposition concernées par la présente tarification sont de courte durée, ce qui exclut de fait du périmètre de cette tarification : les conventions d'hébergement de startups, les conventions d'hébergement des associations, les conventions d'hébergement des agents logés ainsi que les conventions d'hébergement des chercheurs ou professeurs invités ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- la grille tarifaire présentée en annexe portant sur l'ensemble des espaces banalisables UGA qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'abrogation des tarifications antérieures applicables aux espaces banalisables ;
- la possibilité, sur décision expresse de la présidence de l'UGA, de consentir des dérogations sous condition de réciprocité ;
- la possibilité que cette grille tarifaire soit complétée par des tarifications complémentaires pour répondre à certaines spécificités.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	11
Membres représentés	4
Nombre de votants	15
Voix favorables	15
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve :

- la grille tarifaire présentée en annexe portant sur l'ensemble des espaces banalisables UGA qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'abrogation des tarifications antérieures applicables aux espaces banalisables ;
- la possibilité, sur décision expresse de la présidence de l'UGA, de consentir des dérogations sous condition de réciprocité ;
- la possibilité que cette grille tarifaire soit complétée par des tarifications complémentaires pour répondre à certaines spécificités.

Publié le : 14.11.17

Transmis au Rectorat le : 14.11.17

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 octobre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Pour la Présidente
et par délégation
Martine Pevet
Directrice générale des services adjointe

Directions générales déléguées :

**Aménagement, Patrimoine et Logistique
et**

Appui institutionnel et stratégique

**Mise à disposition des locaux UGA au bénéfice
d'interlocuteurs externes**

Elaboration d'une grille tarifaire unique et globale

19.10.2017 – Commission des finances

27.10.2017 – Conseil d'Administration

Le périmètre d'application

- **Objectif : une tarification unique et globale qui se substitue aux tarifications préexistantes** (Mémo : délibération ACP du 15/12/2015)
- ... qui porte sur l'ensemble des espaces « banalisables » UGA susceptibles d'être mis à **disposition** (amphis / cours – TD / réunion – conférence / halls – galeries, localisés en central ou en composantes)
- ... qui est à destination des interlocuteurs externes de l'UGA :
 - Les associations (sauf les associations étudiantes – cf. infra)
 - La ComUE (EPSCP + partenaires regroupés en son sein)
 - Les autres partenaires publics
 - Les autres

⇒ sont considérés comme des interlocuteurs internes (non concernés par la tarification):

 - Toutes les associations étudiantes (UGA, ComUE, autres)
 - Les organisations syndicales
 - Les composantes, laboratoires et services centraux (pas de refacturations entre eux)
- ... pour des mises à disposition de locaux de courte durée.

Une grille tarifaire concurrentielle (tarif sur 1 jour)

TYPOLOGIE DE LA SALLE+A2:P20	COÛT REEL MOYEN HORS VALO*	COMUE ET AUTRES				BENCH MARK	% VALO / autres Partenaires	COMMENTAIRES
		ASSO**	PARTENAIRES COMUE**+***	PARTENAIRES PUBLICS**	AUTRES**			
Amphi cat A								
<150 places	525	525	525	525	735	-	40%	Tarif susceptible d'être complété par les frais de nettoyage / sécurité
150 à 300	539	539	539	539	755	1100	40%	Tarif susceptible d'être complété par les frais de nettoyage / sécurité
>300	550	550	550	550	770	-	40%	Tarif susceptible d'être complété par les frais de nettoyage / sécurité
Amphi cat B								
<150 places	525	525	525	525	680	-	30%	Tarif susceptible d'être complété par les frais de nettoyage / sécurité Par ailleurs, nécessité de garantir la cohérence dans la comparaison avec la catégorie A
150 à 300	539	539	539	539	700	1100	30%	Idem ci-dessus
>300	550	550	550	550	715	-	30%	Idem ci-dessus
Salles de réunion / conf	522	522	522	522	580	650	11%	Marge limitée pour garantir un tarif concurrentiel (éventuel frais nettoyage / sécurité) ainsi que la cohérence capacitaire
Salles de réunion / conf	522	522	522	522	550	650	5%	
Salles de cours / TD	511	511	511	511	511	297	0%	La comparaison du coût réel moyen et de l'offre concurrente impose de ne pas louer isolément Minium pack de 2 salles de cours pour (11*2)+500 = 522
Halls / galeries	717	717	717	717	932	-	30%	

*Ce tarif est calculé comme suit:coût moyen d'exploitation des bâtiments (0,14€/m²/j) + coût moyen d'amortissement (0,07€/m²/j) + forfait de gestion administrative (500€/évènement)

Ce tarif est susceptible d'être complété par une refacturation au réel pour des prestations de nettoyage (environ 0,4€/m²) et/ou de sécurité (environ 30€/heure) selon les marchés applicables

**Tarif à la journée. A partir du 2ème jour de réservation, le tarif est déduit du forfait de gestion administrative établi à 500 euros. Le solde est facturé à chaque jour supplémentaire

*** L'application du tarif préférentiel (à prix coûtant) est conditionnée à une réciprocité (facturation parallèle à l'UGA à prix coûtant justifié). A défaut, la marge de valorisation mentionnée par typologie de salles sera appliquée

Les modalités d'application

- Applicable à partir du 01.01.2018 (bilan à un an)
- Sur décision expresse de la présidence, des dérogations à la grille tarifaire pourront être consenties sous condition de réciprocité.
- Cette grille tarifaire abroge les tarifications antérieures applicables aux espaces banalisables.
- Cette grille tarifaire a vocation à être complétée de tarifications complémentaires pour répondre à certaines spécificités : exemples :
 - espaces culturels (voir tarification PPP EST et Amphidice),
 - espaces spécifiques (installations sportives, laboratoires avec équipements très spécifiques – tarification en cours d'élaboration),
 - les tarifications préexistantes pour les espaces spécifiques ne sont pas remises en cause par la présente tarification. En revanche, dans un délai d'un an, elles devront être réexaminées en Conseil d'Administration après instruction préalable DGDAPAL et DGDAIS (souci de cohérence).

Délibération

Au vu de l'exposé ci-dessus et de l'avis de la commission des finances,

les administrateurs valident la grille tarifaire UGA, ses dérogations, son périmètre et ses modalités d'application ; l'ensemble s'appliquant à compter du 01.01.2018.

VOTE DES ADMINISTRATEURS